



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2775-71 modifiant le règlement de zonage PC-2775 afin de remplacer, dans la classification des usages industriels de l'annexe 4, la définition de « Classe « B » - Établissement de fabrication » par « Établissement de transformation et/ou de fabrication », a été adopté.

Le Règlement PC-2775-71 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire le 12 décembre 2022.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the Council meeting held on December 6, 2022 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2775-71 amending Zoning By-law PC-2775 in order to replace the definition of "Class "B" – Manufacturing facilities" in the classification of industrial uses in Schedule 4 with "Processing and/or manufacturing facilities", was adopted.

By-law PC-2775-71 may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

This By-law will come into force in accordance to the law.

Given in Pointe-Claire on December 12, 2022.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk